Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 015-200066637-20261013-2026_DPRSDT_404-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de conventions d'engagement réciproque le cadre de l'aide incitative au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable », avec l'objectif d'offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants ;

Vu la délibération n°2025-CC-089 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 portant sur la mise en place d'une aide incitative au brevet d'aptitude (BAFA) aux fonctions d'animateur et approuvant les modalités d'attribution de l'aide, auprès des jeunes de âgés entre 16 et 25 ans inclus résidant sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant les dossiers de demande d'aide au BAFA déposés par les jeunes du territoire ;

Considérant l'avis favorable, après l'étude des dossiers, par la commission jeunesse 10 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'engagement réciproque avec les bénéficiaires et leur représentant légal, le cas échéant, afin de cadrer les conditions d'attribution de l'aide incitative au BAFA ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer les conventions d'engagement réciproque dans le cadre de l'attribution d'une aide incitative au BAFA auprès des jeunes du territoire ;

Article 2 : Que la convention est conclue avec les bénéficiaires selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Commune de résidence	Engagement de Hautes Terres Communauté
	ALLANCHE	Aide d'un montant de **200 €** versé en 2 fois (famille CAF) Prendre le bénéficiaire les 14 jours de stages pratiques
	ALLANCHE	Aide d'un montant de **200 €** versé en 2 fois (famille CAF) Prendre le bénéficiaire les 14 jours de stages pratiques
	MASSIAC	Aide d'un montant de **200 €** versé en 2 fois (famille MSA) Prendre le bénéficiaire les 14 jours de stages pratiques
	MURAT	Aide d'un montant de **200 €** versé en 2 fois (famille CAF) Prendre le bénéficiaire les 14 jours de stages pratiques

Article 3 : Que le bénéficiaire s'engage à réaliser son stage pratique de la formation dans un accueil de loisirs de Hautes Terres Communauté, et de travailler, après l'obtention du BAFA, durant 6 semaines dans un accueil de loisirs du territoire ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20261013-2026_DPRSDT_404-AR

Article 4 : Que la convention prend effet à compter du 1er mars 2026 pour une durée deux ans et peut être renouvelable par avenant si le bénéficiaire n'a pas terminé son parcours ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.